

RAPPORT

ANNUEL 2018

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

PREAMBULE

INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'utilisateur par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2019.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord, centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ses composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

Le Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël

Le Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

Le Sud : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen

I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique Eau. Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

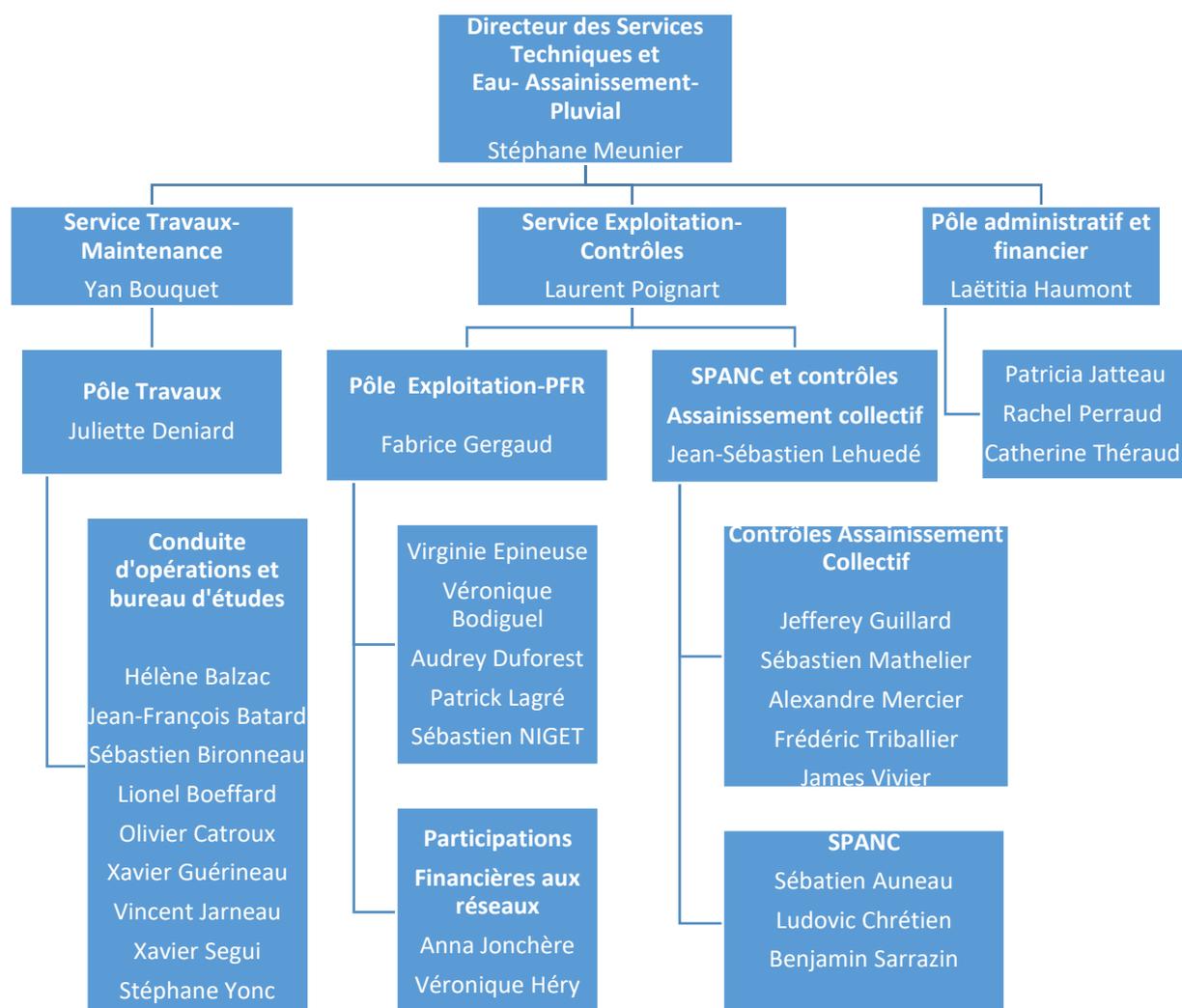
- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à APG Assainissement de la Presqu'île de Guérande. Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2018 est de 31.6 dont 4.5 sur le pluvial, 5.3 sur l'eau potable, 18.5 sur l'assainissement dont 2 renforts sur 3 mois sur la cellule Contrôle dans le cadre de la charte qualité des eaux, 3.3 SPANC.

Le service est organisé en 3 pôles qui sont :

- 1) Le pôle travaux et maintenance
- 2) Le pôle exploitation
- 4) Le pôle administratif et financier



L'ensemble du service de CAP Atlantique est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents pôles sont les suivantes :

Pôle Etudes et Travaux

Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

Pôle Exploitation

Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Contrôles

Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Participation Financières aux Réseaux

Missions

- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme et calculer les contributions correspondantes.
- Repérer les dossiers particuliers nécessitant un avis du service « déchets » de CAP pour sollicitation
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif.
- Optimiser la préparation et la transmission des éléments au service financier pour recouvrement.
- Suivre les volets administratifs et financiers des travaux de réseaux réalisés dans le cadre d'une Participation Voirie et Réseaux.
- Participer à la définition d'un cadre tarifaire des contributions et de ses modalités d'application.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.

Pôle Administratif et Financier

Missions

Etre un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des pôles
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SOMMAIRE

Table des matières

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	9
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau	9
1.2. Ressource secondaire : la production d'eau	10
1.3. Vente d'eau en gros	11
2. DISTRIBUTION	12
2.1. Ouvrages de stockage	12
2.2. Le réseau.....	13
2.3. Les branchements réalisés en 2018.....	13
2.4. Les compteurs	14
3. LA CONSOMMATION	15
3.1. Les usagers du service de l'eau	15
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique	16
3-3 Demandes de dégrèvement en 2018 :	18
3.4. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire	20
4. QUALITE DE L'EAU	24
4.1. Etang de Sandun : Eau Brute	24
4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée	24
4.3. Réseau de distribution d'eau potable (issue des usines d'eau potable de Férel, Sandun et Campbon)	26
5. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE	27
5.1. Les indicateurs descriptifs des services.....	27
5.2. Les indicateurs de performance	28
5.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales.....	32
6. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2018	33
7. FAITS MARQUANTS EN 2018	35
8. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	39
8.1. Principales Études	39
8.2. Travaux.....	39

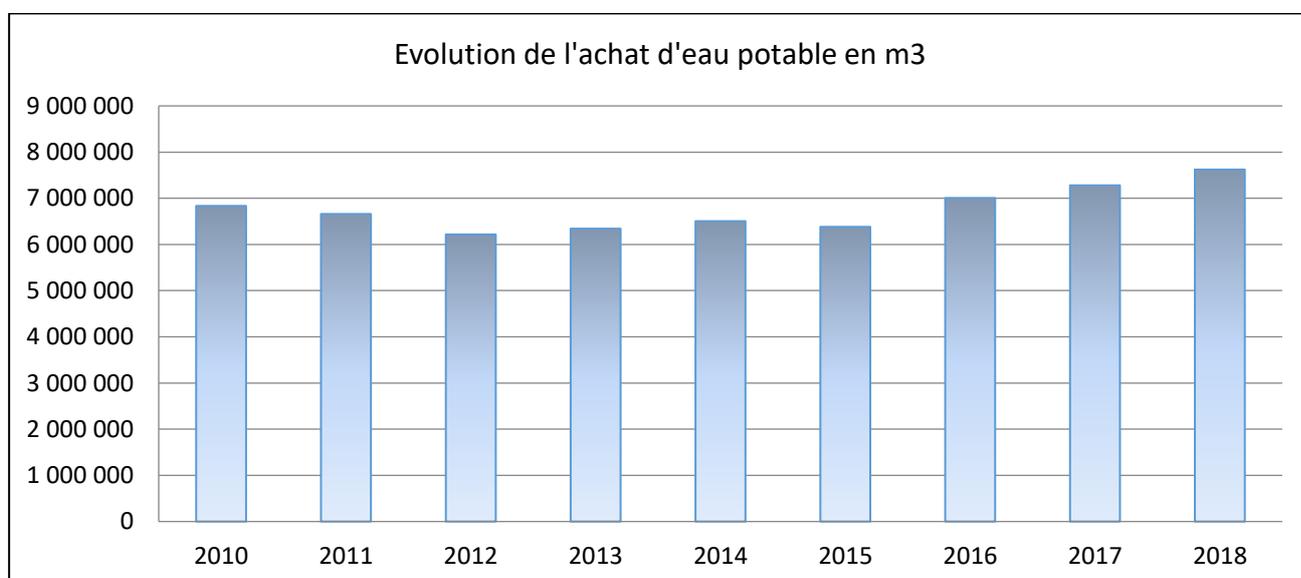
1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou IAV) et produit de l'eau sur son usine de production d'eau potable de Sandun à Guérande.

1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Usine de Férel (IAV, m³)	3 756 000	4 200 200	1 001 594	1 018 229	2 298 871	2 293 066
CARENE (m³)	223 820	110 654	0	0	0	0
Transfert interne (m³)			97 766	98 898		
Total achat d'eau (m³)	3 979 820	4 310 854	1 001 594	1 018 229	2 298 871	2 293 066
Evolution 2017 à 2018	8.32 %		1.66 %		-0.25 %	
Volume total achat d'eau IAV 2018	7 511 495 m ³					
Volume total achat d'eau CARENE 2018	110 654 m ³					
Volume global d'achat d'eau 2018	7 622 149 m³					



Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année civile, soit 365 jours pour l'année 2018.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport prend quant à elle en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2018 a comptée 5 jours de consommations en moins par rapport à 2017 : 368 jours en 2017 contre 363 en 2018.

Cet écart est connu et pris en compte dans les analyses présentées tout au long de ce document.

SUD –L'achat d'eau sur la zone sud affiche une augmentation de la mise à disposition qui est en grande partie liée à la faible production de l'usine de Sandun. Il a fallu par conséquent acheter plus d'eau auprès de l'EPTB Vilaines pour compenser la faible production de l'usine.

En ajoutant la production de l'usine de Sandun à l'achat d'eau on constate une légère baisse de la mise à disposition d'eau potable pour le sud en 2018, -0.95 % par rapport à l'année 2017.

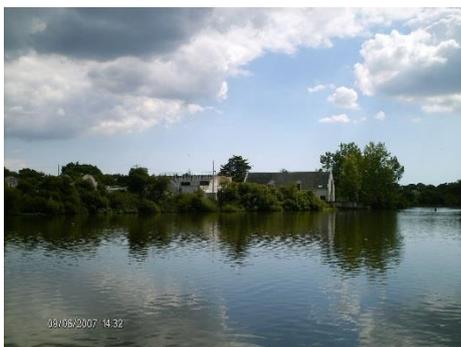
CENTRE- Le centre affiche une augmentation de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.

NORD - Le nord affiche une légère diminution de ses achats d'eau en 2018. Cette diminution est liée notamment à la diminution de la consommation unitaire -3.2 %.

Le tableau suivant met en évidence la production complémentaire de Sandun.

1.2. Ressource secondaire : la production d'eau

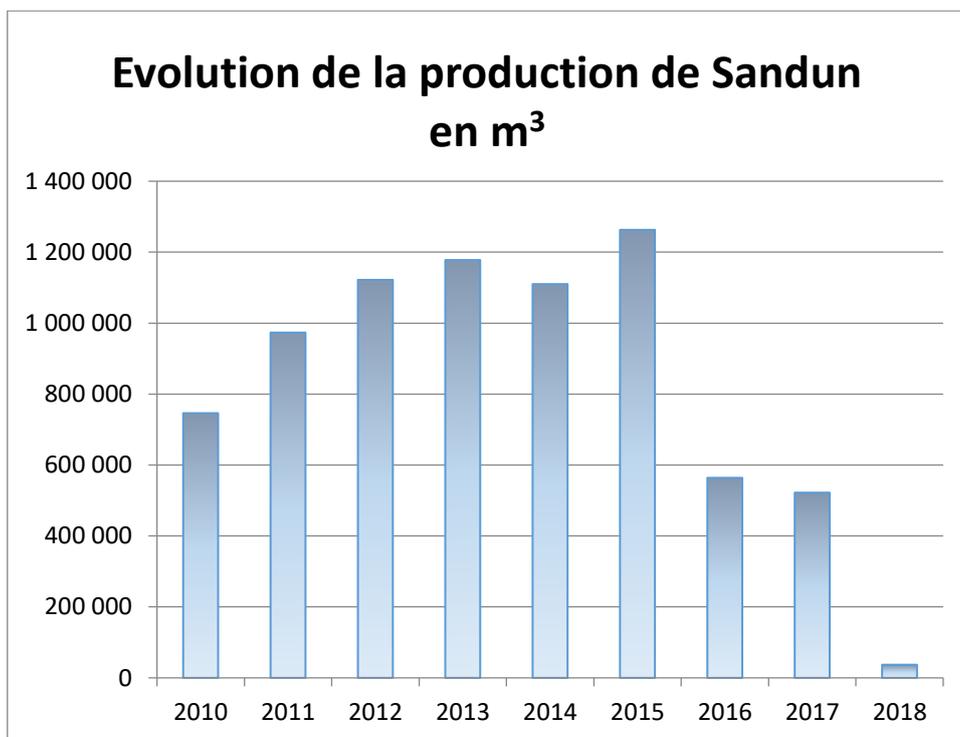
Production d'eau potable de l'usine de Sandun



	2017	2018
Production	522 115 m ³	37 076 m ³

Évolution : la production d'eau a diminué en 2018 de -92.9 % par rapport à 2017

La faible production de l'usine de Sandun est liée à son arrêt programmé début 2109. Les renouvellements ont été optimisés afin de ne pas avoir à investir dans un outil qui allait être abandonné. De plus, l'arrêt de l'usine était prévu un an plus tôt mais a été décalé suite à des difficultés rencontrées par CARENE et NANTES Métropole dans la pose des canalisations de sécurisation. Ayant prévu cette fermeture un an plus tôt, il a été préféré un positionnement de l'usine de Sandun en sécurisation de l'alimentation en eau potable en la faisant fonctionner à un régime minimal et en optimisant le renouvellement nécessaire à son fonctionnement une année de plus. Le besoin complémentaire d'eau potable a été acheté à l'EPTB Vilaines.



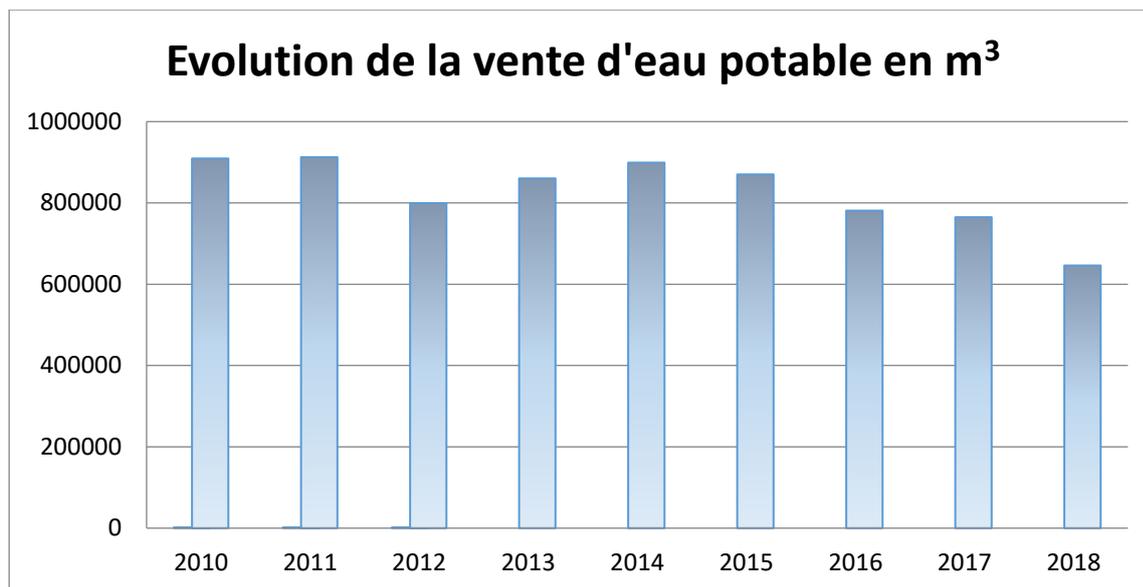
1.3. Vente d'eau en gros

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contigües au territoire de CAP atlantique.

Vente d'eau

	2017	2018
Volume total de la vente d'eau	764 866 m ³	646 091 m ³

Depuis 2009, les ventes d'eau potable, essentiellement depuis les secteurs nord et sud, sont relativement stables. On note toutefois une diminution des ventes pour 2018 (-15.5%) liée à l'organisation de la distribution d'eau potable faite par la CARENE sur la commune de Pornichet. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 480 000 m³ pour 2018. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 375 000 m³ par an.



2. DISTRIBUTION

2.1. Ouvrages de stockage

Ces stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m ³
2	Guérande	Château d'eau	700 m ³
3	Guérande	Usine de Sandun (2 bâches)	2 600 m ³
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m ³
5	Le Croisic	Bâche de reprise La Falaise	300 m ³
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m ³
Total Sud			11 100 m³
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m ³
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m ³
Total Centre			5 300 m³
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m ³
Total Nord			400 m³
Total CAP ATLANTIQUE		16 800 m³	

2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 726.319 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

	Sud	Centre	Nord	Total
Canalisations	596.926 km	265.721 km	490.257 km	1 338.040 km
Branchements	206.350 km	72.610 km	94.455 km	373.415 km
Total 2018	803.276 km	338.331 km	584.712 km	1 726.313 km
Total 2017	792.616 km	334.772 km	581.582 km	1 708.970 km

2.3. Les branchements réalisés en 2018

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2018.

	Sud	Centre*	Nord	Total
Branchements neufs	236	110	151	497
Branchements Plomb renouvelés en 2018	16		5	21

** Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.*

Les branchements en plombs repris par SEPIG représentent quelques unités par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés CAP atlantique jusqu'en 2013, il peut subsister quelques rares branchements en plombs ayant échappés au recensement.

Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par CAP atlantique, soit par le délégataire.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
Compteurs individuels	41 852	13 333	13 561	68 746
Compteurs Généraux	632	70	20	722
Renouvellement compteurs 2018	2 011	700	491	3 202
Compteurs d'achat d'eau	3	2	3	8
Compteurs de vente d'eau	3	0	2	5

3. LA CONSOMMATION

3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2018	Nombre d'usagers 2017	Nombre d'usagers 2018	Évolution
Guérande	17 985	8 730	8 980	2,86%
La Baule	29 195	17 792	18 016	1,26%
Le Pouliguen	8 348	5 626	5 696	1,24%
Batz Sur Mer	5 473	3 655	3 699	1,20%
Le Croisic	7 155	5 101	5 130	0,57%
Total Sud	68 156	40 904	41 521	1,51%
La Turballe	7 470	5 446	5 493	0,86%
Piriac Sur Mer	4 869	3 520	3 554	0,97%
Mesquer	3 854	2 898	2 956	2,00%
Saint-Molf	2 732	1 262	1 314	4,12%
Total Centre	18 925	13 126	13 317	1,46%
Assérac	2 457	1 485	1 506	1,41%
Camoël	1318	716	730	1,96%
Férel	3 488	1 828	1 866	2,08%
Herbignac	6 926	3 360	3 411	1,52%
Pénestin	4 489	3 806	3 859	1,39%
Saint Lyphard	4 919	2 150	2 201	2,37%
Total Nord	23 597	13 345	13 573	1,71%
Total Cap Atlantique	110 678	67 375	68 411	1,54%

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Branchements domestiques	41 861	13 335	13 564	68 760
Branchements communaux	446	155	150	751
Branchements gros consommateurs ou industriels (*)	30	12	11	53
Total	42 337	13 502	13 725	69 564

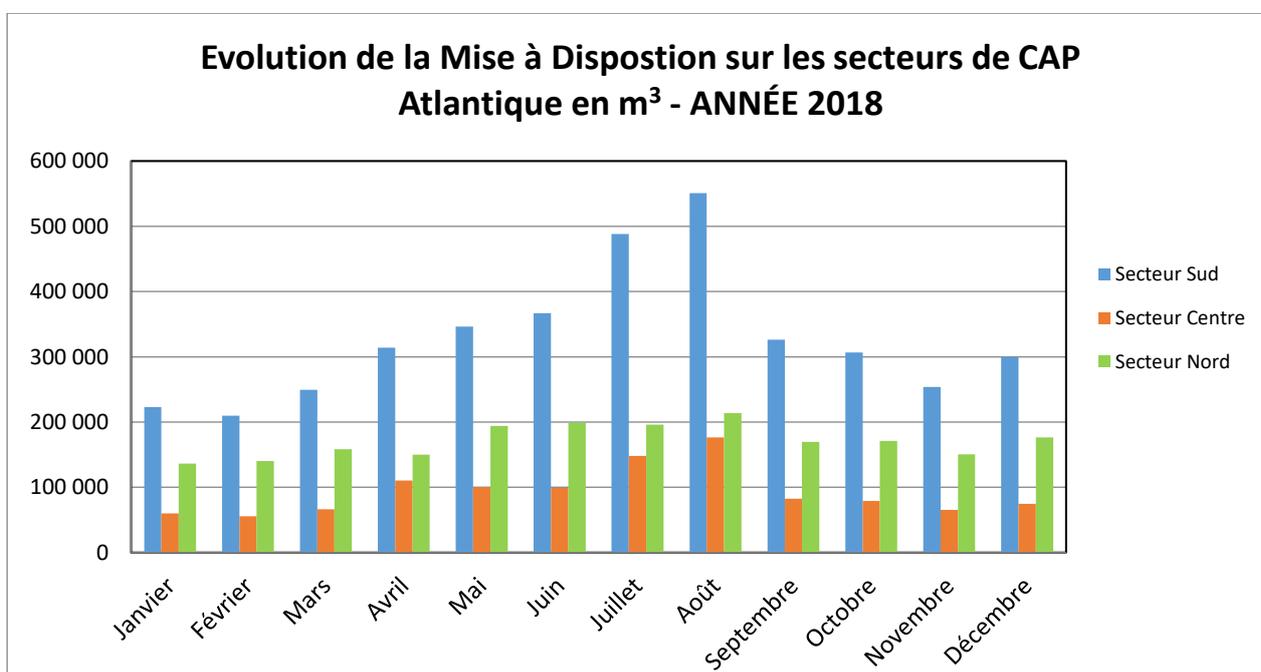
* Consommation supérieure à 6 000 m³ par an.

3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

Volumes mis à disposition en 2018 en m³ hors vente en gros

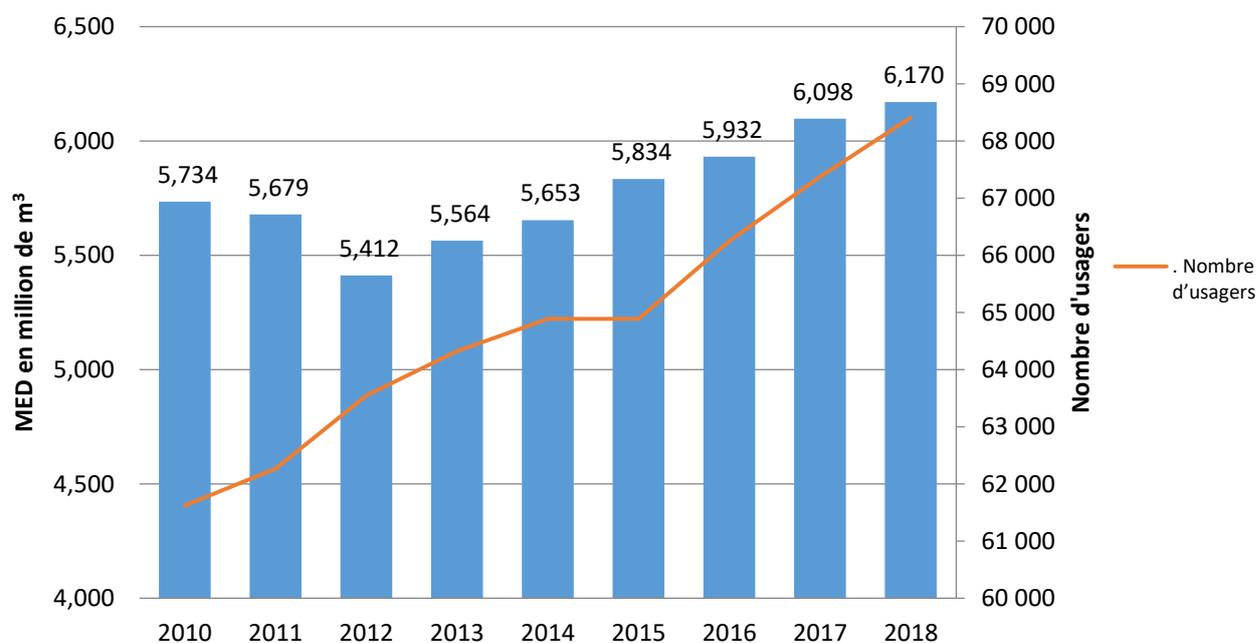
	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2018	Total Cap Atlantique 2017	Évolution
Janvier	222 985	59 793	136 374	419 152	449 563	-6.76%
Février	209 643	55 661	140 069	405 373	494 950	-18.10%
Mars	249 275	66 458	158 551	474 284	452 411	4.83%
Avril	313 837	110 225	150 232	574 294	648 005	-11.38%
Mai	346 214	100 201	194 029	640 444	588 351	8.85%
Juin	366 811	99 256	198 850	664 917	657 933	1.06%
Juillet	488 080	147 824	195 825	831 729	840 110	-1.00%
Août	550 805	176 339	213 468	940 612	933 881	0.72%
Septembre	326 005	82 346	169 599	577 950	517 344	11.71%
Octobre	306 858	78 935	171 217	557 010	506 168	10.04%
Novembre	253 582	65 292	150 739	469 613	446 239	5.24%
Décembre	299 995	74 797	176 626	551 418	502 579	9.72%
Total m³ en 2018	3 934 090	1 117 127	2 055 579	7 106 796		0.98%
Total 2017 en m³	3 901 268	1 099 360	2 036 906		7 037 534	
Variation par rapport à 2017	0.84%	1.62%	0.92%			



Récapitulatif des volumes facturés en millions de m³ et nombre d'usagers depuis 2012

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
SUD	Volume facturé – Mm³	3,277	3,281	3,272	3,361	3,396	3,429	3.475
	Nombre d'usagers	38 655	39 118	39 438	39 438	40 197	40 904	41 521
CENTRE	Volume facturé – M m³	0,845	0,877	0,886	0,917	0,950	0,973	0.968
	Nombre d'usagers	12 398	12 521	12 640	12 640	12 934	13 126	13 317
NORD*	Volume facturé – Mm³	1,290	1,406	1,495	1,556	1,586	1,697	1.727
	Nombre d'usagers	12 495	12 683	12 811	12 811	13 118	13 345	13 573
TOTAL	Volume facturé – Mm³	5,412	5,564	5,653	5,834	5,932	6,098	6.170
	Nombre d'usagers	63 548	64 322	64 889	64 889	66 249	67 375	68 411

Evolution des volumes facturés sur le territoire de CAP Atlantique en million de m³ depuis 2010



Consommation globale d'eau potable en 2018 par usager

Sud		Centre		Nord	
2017	2018	2017	2018	2017	2018
83.82 m ³	83.69 m ³	74.10 m ³	72.71 m ³	127.13 m ³	127.24 m ³

Consommation d'eau potable en 2018 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2017	2018	2017	2018	2017	2018
75.71 m ³	75.58 m ³	62.78 m ³	61.14 m ³	72.87 m ³	70.52 m ³

On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Il est à noter que pour 2018, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) indique une légère diminution sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique.

De même, il est constaté une légère diminution de la consommation de l'industriel HCI (-0.2%) et une augmentation de la consommation de l'industriel AGIS (+9%) présents à Herbignac, qui à eux seuls représentent 38.4 % de la consommation du secteur nord et 10.7 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 550 250 m³ sur les 663 000 m³ consommés par ces deux industriels.

HCI et AGIS sont à ce jour les plus gros consommateurs en eau potable de CAP atlantique. Ces derniers possèdent leurs propres stations d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3-3 Demandes de dégrèvement en 2018 :

Dans le cadre de la Loi dite « Warsamann », depuis le 1^{er} juillet 2013, les usagers ont un droit à l'écrêtement de leur volume d'eau potable en cas de fuite. Les conditions d'obtention de cet écrêtement (réduction du volume d'eau potable lié à la fuite dans la facture de l'utilisateur) sont encadrées au travers de la Loi précitée mais aussi précisées et détaillées dans le règlement de service public d'eau potable. Ce dernier permet en complément de statuer sur des demandes de fuites n'étant pas encadrées par la loi dite Warsamann, là encore, dans des conditions parfaitement encadrées.

Les dossiers dits « Warsamann » sont traités prioritairement par le délégataire au travers d'une procédure établie, les demandes hors « Warsamann » sont traitées par les services de CAP atlantiques en association avec le délégataire. Ces cas sont proposés pour avis en commission GSUR avant de statuer sur leur éligibilité ou non. Ci-dessous l'état des demandes et volumes concernés pour l'année 2018 :

Demandes de dégrèvement :

	Nombre de demande	Dossiers acceptés	Dossiers refusés	% de dossiers acceptés
SUD	202	131	71	64.85 %
CENTRE	49	32	17	65.31 %
NORD	59	39	20	66.10 %
TOTAL	310	202	108	65.16 %

Volumes concernés par une demande de dégrèvement :

	Volume total consommé du secteur en m³	Volume consommé concerné par le dégrèvement en m³	Volume écrêté en m³	Volume écrêté par rapport au volume total consommé
SUD	3 494 036	71 760	39 042	1.12 %
CENTRE	973 606	37 199	7 833	0.80 %
NORD	1 736 532	29 363	20 830	1.20 %
TOTAL	6 204 174	138 322	67 705	1.09 %

3.4. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Rendement : Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève	89.40%	91.40%	90.57%	87.86%	85.31%	87.29%
Objectif contractuel de Rendement supérieur à :	87.2%	87.6%	85.7%	86.5%	88%	89%
Indice de pertes linéaires (ILP) en m³/km/jour	1.90	1.52	1.06	1.40	1.64	1.42
Objectif contractuel d'ILP inférieur à :	2.4	2.3	1.6	1.5	1.1	1.0

Classement des indices linéaires de pertes

Il bon	<1,5	<3	<7
ILP acceptable	<2,5	<5	<10
ILP médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<18	10<ILP<15
ILP Mauvais	>4	>8	>15

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé – volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation)/jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
NORD	9.65		
CENTRE	9.98		
SUD		15.95	

D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une légère augmentation du rendement global sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique excepté pour la partie Centre.

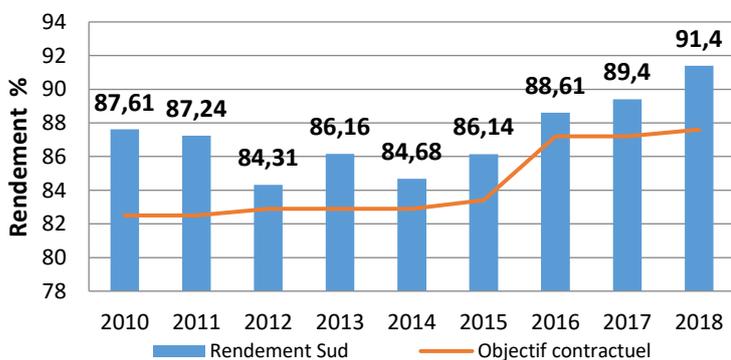
Afin de continuer à améliorer l'étanchéité des réseaux dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible...), CAP Atlantique a mis en œuvre en 2015 une sectorisation du réseau d'eau potable sur le secteur Nord. Ceci permet entre autre d'améliorer la gestion hydraulique (sécurité d'approvisionnement, aspect sanitaire...) et la surveillance des fuites. Des compteurs en lignes sur des canalisations maîtresses d'eau potable seront répartis sur le réseau d'eau potable. Ces installations existent déjà à une échelle plus large sur les deux autres secteurs. Les résultats du secteur nord indiquent une amélioration de l'étanchéité du réseau notamment grâce à l'exploitation de ces équipements de sectorisation, même si l'objectif contractuel n'est pas atteint. En 2019 et 2020 il est prévu d'améliorer la sectorisation existante au travers d'équipements complémentaires mais aussi de la modification de l'alimentation en eau potable d'HCI. En effet, l'alimentation actuelle d'HCI ne permet pas de mettre en œuvre de manière efficace la sectorisation existante, empêchant une analyse fine du secteur concerné et l'amélioration potentielle de son étanchéité.

En complément, des travaux de sectorisations faisant parti des engagements contractuels du délégataire dans le cadre de son offre de DSP de 2016 ont été réalisés sur le territoire de Cap Atlantique (principalement le secteur Sud). L'intérêt, porte sur le respect des objectifs contractuels d'étanchéité précités mais aussi sur une diminution potentielle de l'achat d'eau. Cette diminution du volume d'achat d'eau ayant un impact direct sur le cout de contrat à termes.

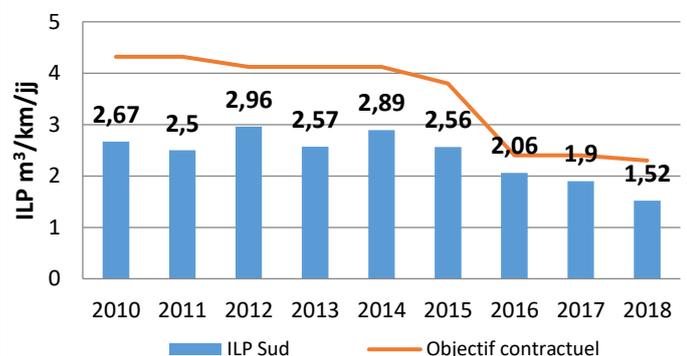
Le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche notamment au regard du classement inter-Agences de l'Eau détaillé ci-dessous qui repose sur un classement des réseaux en trois catégories et ce, suivant un calcul de l'Indice Linéaire de Consommation. Ce dernier mesure la densité de consommation et donc le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau. Plus ce chiffre est important, plus la densification des réseaux est importante, plus il est admis des fuites et donc un rendement plus faible (plus de raccordement, de maillage, donc de fuite).

En conclusion, le réseau global de CAP Atlantique est à considérer comme présentant une bonne étanchéité.

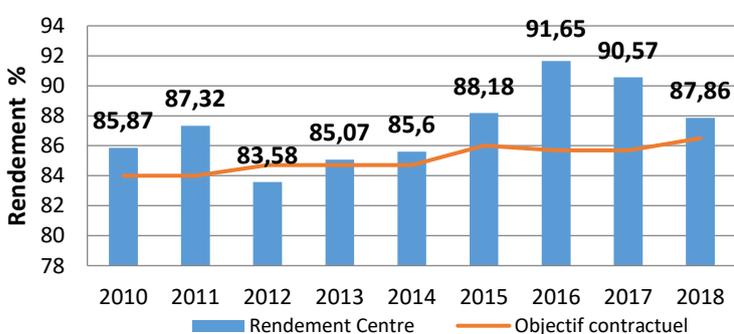
**Evolution du Rendement contractuel
Secteur Sud**



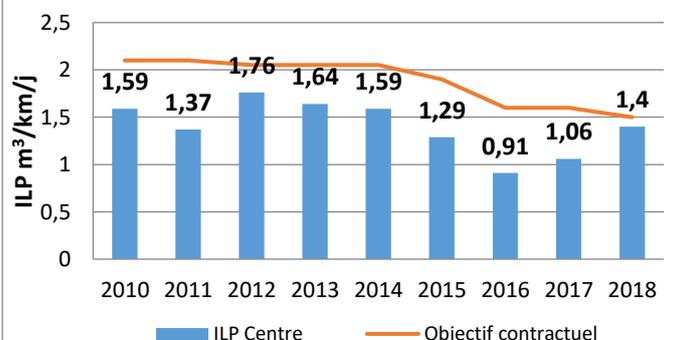
Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Sud

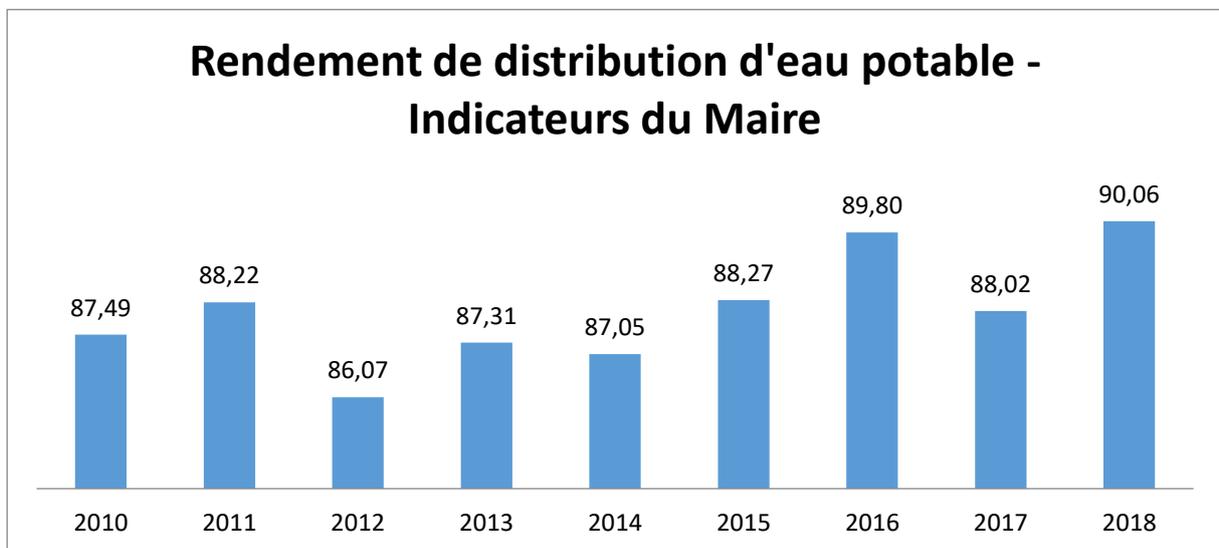
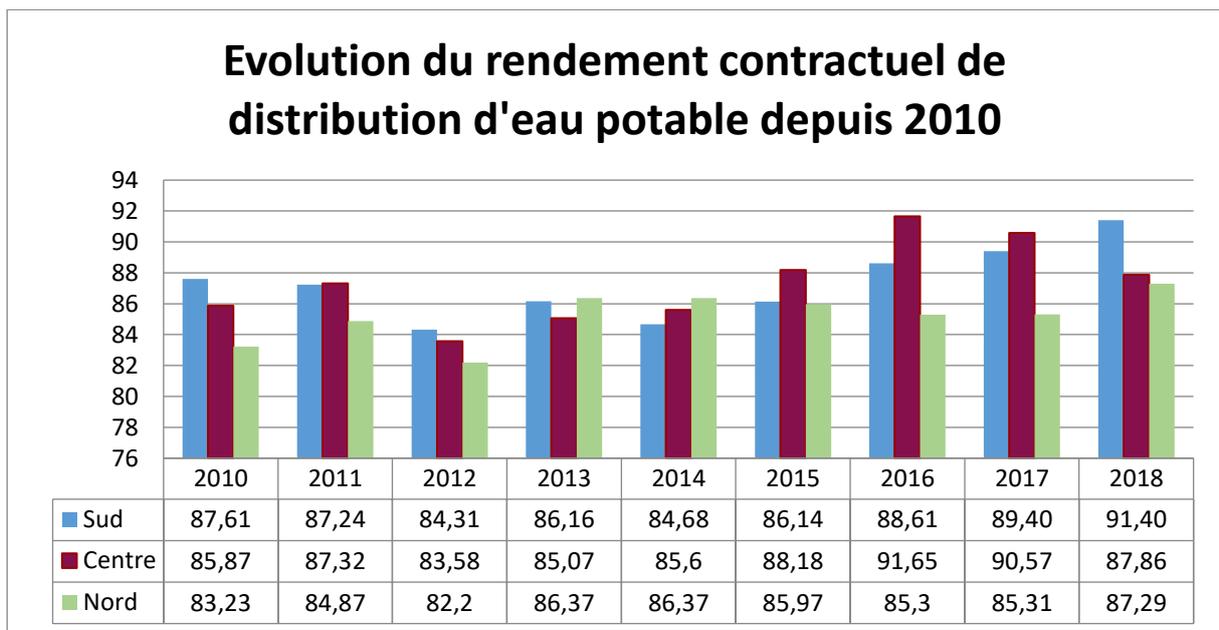
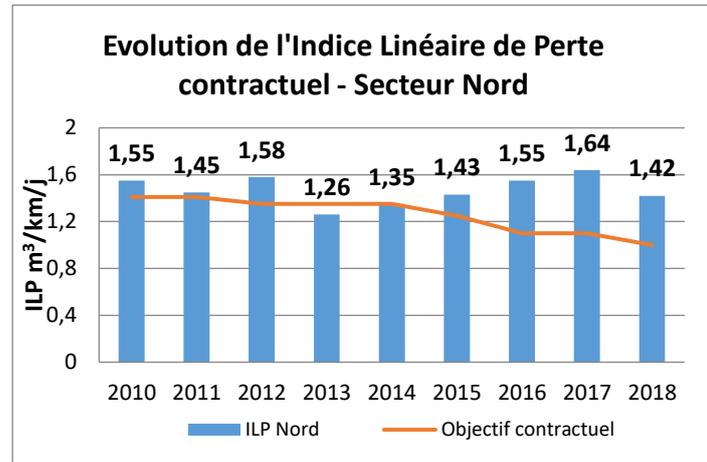
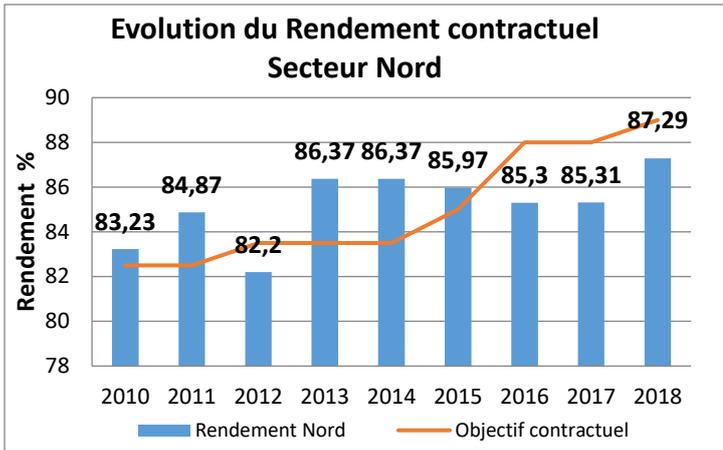


**Evolution du Rendement contractuel
Secteur Centre**



Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Centre





L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement étant repris au niveau national, il figure dans la liste des indicateurs réglementaire pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par CAP Atlantique est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

4. QUALITE DE L'EAU

4.1. Etang de Sandun : Eau Brute

	2017	2018
	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses
ARS	49	2
SEPIG	108	15

Le nombre total d'analyses d'autocontrôle a très nettement diminué par rapport à l'année précédente, le volume produit cette année par Sandun ayant diminué de 92.9 % du fait de l'anticipation de son arrêt prévu début 2019. L'arrêt de l'usine était initialement prévu début 2018 ce qui avait fait l'objet d'une optimisation des renouvellements et de l'entretien pour ne pas investir de manière inopportune sur un ouvrage programmer à être arrêté.

En 2018 l'usine de Sandun a alors été utilisée uniquement en mode secours pour la saison estivale avec la possibilité de produire pendant 1 semaine 10 m³ pas jours en cas de dysfonctionnement de l'usine de l'EPTB Vilaines. Afin d'être prêt à produire en condition de secours l'usine a fonctionné à minima ce qui explique la faible production 2018.

Les analyses à réaliser étant proportionnelles au volume d'eau produit par l'usine de Sandun, la quantité d'analyse a par conséquent nettement diminuée.

Il est à noter que l'eau brute de l'étang de Sandun dépasse la norme de potabilisation des eaux brutes sur le paramètre lié au COT. Une valeur moyenne de 12.5 mg/l est constatée sur les eaux brutes de l'étang en 2018 (minimum 11.3 mg/l : maximum : 13.7 mg/l), pour une valeur limite réglementaire de 10 mg/litre.

Cependant L'article R 1321-42 du code de la santé publique précise que le dépassement d'une limite liée à l'eau brute n'est pas en contradiction avec son utilisation en vue de produire de l'eau potable dès lors que :

- Les limites de qualité de l'eau distribuée soient respectées – Ce qui est le cas en permanence sur l'usine au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007 ;
- Qu'un périmètre de protection soit établi – Ce périmètre est établie mais les mesures de gestion accompagnant ce périmètre seront discutées avec les services de l'état du fait du changement d'état de l'étang qui n'a plus vocation à potabiliser de l'eau. De plus ce dernier ne fait pas partie des ouvrages Grenelle devant être maintenus pour potabiliser de l'eau.

4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée

	2017		2018		
	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conforme	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conforme	% de conformité
ARS	49	2	3	0	100 %
SEPIG	108	1	15	0	100 %

L'ensemble des analyses réalisées en 2018 sur les eaux traitées en sortie de SANDUN sont conformes à la réglementation.

D'autres dépassements de références de qualité ont été mis en avant sans porter atteinte à la potabilité de l'eau, le paramètre prépondérant étant le COT.

En ce qui concerne la valeur guide de COT, de 2 mg/l, cette dernière est dépassée dans l'eau traitée de Sandun (3 dépassements en 2017). La valeur de COT pour 2018 en eau traitée est comprise entre 4.4 et 4.6 mg/litre. Ce paramètre est une valeur de référence et son dépassement n'est pas considéré comme entraînant une non-conformité de l'eau distribuée.

En effet, ce taux de 2mg/litre vise essentiellement à éviter la production de THM (Trihalométhanes) dans l'eau potable. Les analyses de notre réseau de distribution indiquent un taux de THM très inférieur à la réglementation en vigueur, ce qui classe les COT issus de Sandun comme étant peu propices à des combinaisons à risque avec la désinfection. Cette caractéristique de notre matière organique avait déjà été mise en avant lors d'une étude de SEPIG Atlantique et présentée aux ARS. Ceci permet d'assurer aux usagers du service d'eau potable une eau répondant en tous points aux objectifs de qualités et de potabilités de l'eau distribuée.

Le contrôle effectué par l'ARS, sur l'eau traitée, comprend les paramètres suivants : caractéristiques organoleptiques, paramètres physico-chimiques, pesticides, paramètres microbiologiques.

4.3. Réseau de distribution d'eau potable (issue des usines d'eau potable de Férel, Sandun et Campbon)

Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution

	2017				2018			
	Nombre d'analyses Physico	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Bactério	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Physico	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Bactério	Nombre de paramètres non conformes
Sud								
ARS	92	2	92	0	99	0	99	0
SEPIG Atlantique	216	1	140	2	346	0	155	2
Centre								
ARS	34	0	34	0	48	0	43	0
SEPIG Atlantique	120	0	63	0	198	0	72	0
Nord								
ARS	47	0	47	0	51	0	44	0
SEPIG Atlantique	160	0	106	0	252	0	96	0
TOTAL								
	669	3	482	2	994	0	509	2

Les 2 dépassements des limites de qualités, constatés en 2018, portent sur la bactériologie entérocoque:

- Le dépassement du paramètre Entérocoque le 29 mai n'a pas été confirmé par le prélèvement de recontrôle.
- Le dépassement du paramètre Entérocoque le 7 juin n'a pas été confirmé par le prélèvement de recontrôle.

L'ensemble des autres résultats est conforme aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

On note 26 dépassements des valeurs de références (70 en 2017) sur les paramètres suivants :

- Coliformes totaux 3 dépassements
- COT 4 dépassements
- Fer 8 dépassements
- Turbidité 5 dépassements
- Equilibre calco carbonique 1 dépassement
- Ammonium 5 dépassements

Ces dépassements de valeur de références, qui n'entrent pas dans la qualification de potabilité de l'eau, ont donné lieu à une action immédiate de l'exploitant sur le terrain ainsi qu'une contre analyse. Cette dernière n'a pas confirmé ces dépassements et a validé la conformité de l'eau potable distribuée. L'annexe 2 présente les résultats de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Cap Atlantique.

L'autocontrôle à charge de SEPIG Atlantique porte notamment sur les paramètres suivants : Chlore libre, chlore total, goût, odeur, aspect, ph, fer, turbidité, qualité bactériologique de l'eau.

L'impact de la mise en œuvre d'une reminéralisation sur l'usine d'eau potable de Férel pendant les épisodes de concentrations importantes en sel dans la Vilaine (Août à décembre environ), à un effet bénéfique sur les paramètres liés à la Turbidité, au fer et aussi dans une certaine mesure sur les coliformes Totaux. Nous constatons en effet moins de décrochement d'oxyde de fer issu de l'intérieur de nos canalisations en fonte non revêtue, ce qui diminue les risques d'apparitions des paramètres précités. Même si un excès de reminéralisation peut conduire de manière exceptionnelle à l'apparition d'une turbidité ponctuelle, la reminéralisation a pour effet de rendre moins agressive l'eau distribuée.

5. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

5.1. Les indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : Nombre de personne desservie par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit • **I D 101.0 : 110 678 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³, en €/m³.
Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit • **I D 102.0 : 1,939 € TTC / m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Soit • **I D 151.0 : 2 jours ouvrés**

5.2. Les indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit **· I P 101.1: 100 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit **· I P 102.1: 100 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit • **I P 103.2: 110**

Rendement du réseau de distribution :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit • **I P 104.3: 90.06 %**

Indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit • **I P 105.3: 1.638 m³ / km /j**

Indice linéaire de perte de réseau :

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **· I P 106.3 : 1.542 m³ / km / j**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)/5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit **· I P 107.2: 0.44 %**

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit **· I P 108.3: 60 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable :

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en €/m³) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit **· I P 109.0: 0.0044 €/m³**

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).
C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit **· I P 151.1: 2.59 / 1 000 abonnés**

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit · **I P 152.1: 99.8 %**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 153.2: 4.8 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit · **I P 154.0: 0.724 %**

Taux de réclamations du service de l'eau :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 155.1: 2.44 / 1 000 abonnés**

5.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en septembre 2018 les indicateurs nationaux portant sur les données 2015.

Ces données représentent 40 à 50 % des services (couvrant 70 à 80 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2015. L'année 2015 sert alors de comparaison avec les indicateurs nationaux, les autres années permettent de visualiser les évolutions sur CAP Atlantique par paramètre affiché.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs nationales 2015 publiée en sept 2018	RPQS			
				2015	2016	2017	2018
P101,1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99,4	100	100	100	100
P102,1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	98,7	100	99,56	99,1	100
P103,2	Connaissance du réseau	unité	94	110	110	110	110
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	79,7	89,18	89,8	88,06	90,06
P105,3	Volumes non comptés	m3/km/j	3,8	1,802	1,666	2,026	1,638
P106,3	Perte en réseau : ILP	m3/km/j	3,4	1,707	1,575	1,913	1,542
P107,2	Renouvellement du réseau	%	0,57	0,287	0,411	0,445	0,442
P108,3	Protection de la ressource en eau	%	74,5	50	60	60	60
P109,0	Solidarité aux usagers : abandons de créance	€/m3	0,0044	0,0002	0,0013	0,0028	0,0044
P151,1	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,3	0,7	1,54	2,45	2,59
P153,2	Endettement du service	années	3,2	2,5	3,3	5,7	4,8
P154,0	% d'impayés	%	1,1	0,472	0,531	0,719	0,724
P155,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	4,2	0,73	0,54	2,24	2,44

En première lecture on peut mettre en avant pour 2015 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

L'indice de protection de la ressource de Sandun est un indicateur qui va disparaître avec l'arrêt de l'usine de Sandun début 2019. Le niveau actuel est notamment lié au plan de gestion qui n'a pas été déployé dans l'attente de l'arrêt de l'usine.

Le taux de renouvellement des canalisations, s'il est en progression sur CAP Atlantique, reste perfectible par rapport au niveau nationale. Cependant ce taux est très dépendant des caractéristiques du réseau existant et des EPCI concernés. Pour information, un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant

★ **LA BAULE - Avenue Pierre Percée** : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 500 ml.



★ **GUERANDE – Usine de Sandun** : Démarrage des Travaux d'interconnexion.



Les tableaux au chapitre 5.3 de la partie « **les Indicateurs Financiers** » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2018.

7. FAITS MARQUANTS EN 2018

★ Février 2018 – Place Saint-Aubin à GUERANDE : Fuite sur canalisation en FONTE Ø150mm. Intervention intramuros sur zone pavée.



★ Mars et Avril 2018 – La Cour aux Loups à HERBIGNAC : 2 fuites consécutives sur canalisation en Fonte Ø200mm alimentant l'industriel HCI.



★ Mai 2018 – Bd du Général de Gaulle à PIRIAC SUR MER : Fuite sur une canalisation d'eau potable en Ø250mm FONTE. Intervention sur la route départementale.



★ 22 août 2018 – Rue Olivier Guichard à BATZ SUR MER : Fuite sur une canalisation d'eau potable Ø200mm PVC.



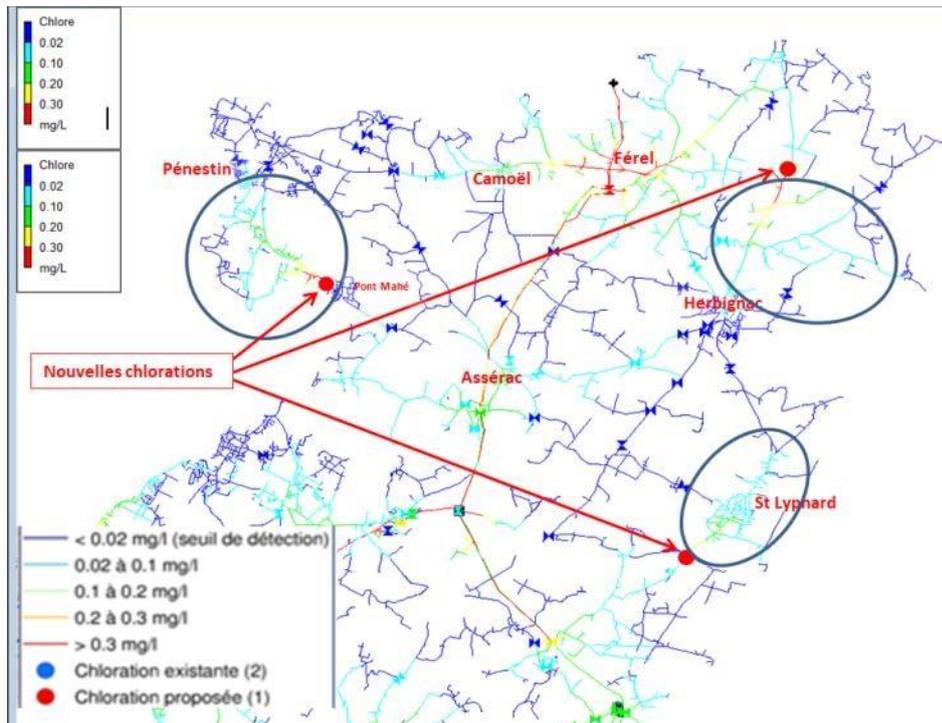
★ 4 décembre 2018 – Secteur Le Palois à LA BAULE-GUERANDE : Fuite sur Ø500mm FONTE.



★ Mise en place de 18 compteurs de sectorisation et déplacement de 2 réducteurs de pressions :



★ Mise en place de 3 postes de chloration : Brézanvé à HERBIGNAC, La croix Longue à SAINT-LYPHARD, Kerseguin à PENESTIN.



★ Pose d'un nouveau compteur de vente d'eau vers MISSILLAC / ATLANTIC'EAU à HERBIGNAC : Liée à la rétrocession à ATLANTIC'EAU du secteur de Coulement sur la commune de Missillac au 1^{er} janvier 2016



★ Exécution des travaux de restauration sur le barrage de l'étang de Sandun sur la commune de GUERANDE.

8. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

8.1. Principales Études

- Renouvellement du marché mutualisé d'entretien des hydrants.
- Traitement de l'étanchéité des réservoirs d'eau potable – Saint Servais – Trescallan – Sandun ;
- Etudes hydrauliques sur le renforcement en alimentation en eau potable du secteur PENESTIN-CAMOEL-FEREL.
- Etudes hydrauliques de l'alimentation en eau potable de la commune d'HERBIGNAC. En lien notamment avec l'industriel HCI et l'amélioration de la sectorisation existante sur ce secteur ;
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :
 - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques;
 - Des casses récurrentes ;
 - Des variations de pression.

8.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Sécurisation par by-pass du réservoir du CROISIC.
- Poursuite des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre Nantes et Sandun pour une mise en service prévue en janvier 2019.



- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	42
1.1. Les Indicateurs	44
1.2. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	45
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46
2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif	46
2.2. Population concernée par le service public d'assainissement	47
2.3. Réseaux de collecte	48
2.4. Intervention sur le réseau de collecte	49
2.5. Stations d'épuration	49
3. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	51
3.1. Indicateurs descriptifs des services	51
3.2. Indicateurs de performance	52
3.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	56
4. principales réalisations 2018	57
5. LES FAITS MARQUANTS 2018	60
6. Perspectives et orientations	61
6.1. Principales Etudes	61
6.2. Travaux	61
8. eTat des surverses en 2018	62

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2018 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Canoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pérestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	1	0	0	3	4	0	1	1	0	0	0	0	0	3	2	15
	CBE	3	0	1	5	16	9	4	3	0	0	2	1	0	2	6	52
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	1	0	3	15	32	20	13	5	0	0	1	1	0	3	6	100
	CBE	1	0	0	18	25	19	5	4	0	0	0	1	0	5	5	83
Contrôle des installations existantes	Diag	2	0	0	1	14	2	3	0	0	0	0	0	2	3	0	27
	Vente	2	0	2	12	28	9	11	0	0	0	1	2	0	8	7	82
	N+1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	N+4	34	5	14	82	274	214	33	25	3	0	6	17	7	47	62	823
Total/commune		90	44	5	20	136	394	273	70	38	3	0	10	22	9	71	1 183

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution
 N+1 = Contrôle des installations à N + 1 - N+4 = Contrôle des installations à N + 4
 Diag = Diagnostic des installations existantes

1 183 Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2018

6 142 Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2018

Coût du service en 2018	223 689 €
Aides perçues (Agence de l'Eau)	5 653 €
Recettes générales 2018 (redevances Assainissement)	252 682 €

Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2018 :

AVIS	Total	Conforme	Conforme sous réserve	Non conforme	Pas de filière (pas d'éléments probants)	Pas d'effluent
CBE	135	129	2	4		
Diagnostic	27	7	2	13	5	0
Vente	82	32	18	26	5	1
N+1	1	1	0	0		
N+4	823	501	144	169	9	
TOTAL	1 183	670	166	212	19	1

Le chiffre du CCI n'est pas inclus dans ce tableau, son étude est réalisée principalement au bureau par les agents du SPANC.

Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2018 :

2 000 appels téléphoniques

26 dossiers de réclamations

23 000 km parcourus

1.1. Les Indicateurs

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :

Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée.

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit **• I D 301.0 : 11 867 habitants**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit **• I D 301.3 : 74.79 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,

conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit **• I D 302.0 : 100**

1.2. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en septembre 2018 les indicateurs nationaux portant sur les données 2015. Ces données représentent 40 à 50 % des services (couvrant 70 à 80 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2015.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs nationales 2015 publiée en sept 2018	RPQS			
				2015	2016	2017	2018
D302,0	Mise en œuvre de l'ANC	unité	98,5	100	100	100	100
P301,3	Conformité dispositifs ANC	%	60,5	70,67	72,37	73,22	74,79

Le tableau présenté met en avant un bon positionnement de CAP Atlantique sur l'assainissement non collectif en comparaison avec les moyennes nationales.

La Mise en œuvre de l'ANC est à son indice maximum et le taux de conformité des installations d'ANC est supérieur à la moyenne nationale.

Cette comparaison est un bon indicateur du suivi de ces installations par les services de CAP Atlantique, du stade de la conception à celui du contrôle périodique. La méthode de contrôle étant précisée au travers des arrêtés ci rapportant et détaillée dans le document PANANC issu d'un groupe de travail au niveau national, la comparaison de la conformité au niveau national est un indicateur assez fiable.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif

Depuis 1999, il y a eu 44 295 visites d'effectuées soit 29 694 contrôles en 1^{ère} visite, il reste à ce jour 50 propriétés polluantes ainsi que 344 propriétés non raccordées en partie ou en totalité.

Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2018

	Nombre Total de contrôles effectués	Conformité en 1ère visite				
		Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)		
				Polluant		Non polluant
				Polluant en partie	Non raccordé	
Cap Atlantique	2 572	2 121	451	54	109	288
APG	462	451	11	2	1	8
Total	3 034	2 572 84.8%	762 15.2%	56 12.1 %	110 23.8%	296 64.1%

Nombre de 2^{ème}, 3^{ème} visites en 2018 (CAP + APG): 1 124

Le tableau ci-dessus montre que 84.6 % des branchements contrôlés sont conformes. Sur les 15.2 % non-conformes, 64.1 % de branchements sont non polluants, la non-conformité portant sur un élément technique réglementaire. 12.1 % sont susceptibles de polluer en partie et 23.8 % polluent totalement du fait de leur non raccordement ou bien de leur configuration (effondrement, mauvais raccordement, fuite, etc.).

Un délai de 6 mois pour la mise en conformité est donné lorsque le branchement a été déclaré non-conforme et ce, indépendamment de la nature de sa non-conformité.

Le changement de base de données utilisée par les moniteurs de réseaux permet cette année de valoriser au mieux les contrôles réalisés en prenant notamment en compte l'ensemble des visites réalisées sur un même immeuble : 1^{ère} visite, 2nd visite pour lever d'éventuelles non-conformité,....

Auparavant, la base ne permettait pas l'affichage exhaustive de ces requêtes, ce qui explique la différence de chiffres entre 2017 et 2018.

En 2018 le service contrôle a réalisés 2 381 contrôles de vente dont 2 353 réalisés par le service de CAP atlantique et 28 par APG en renfort estivale principalement soit 6.3 % par rapport à 2018.

	Nombre Total de contrôles effectués	Contrôles réalisés en 2018 dans le cadre de :			
		vente	secteur	secteur bactériologique	branchement neuf
Cap Atlantique	2 572	2 353	152	63	4
APG	462	28	0	0	434
Total	3 034	2 381	152	63	438
			215		

2.2. Population concernée par le service public d'assainissement

	Sud		Centre		Nord	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Nombre de clients facturés	37 635	38 134	12 000	12 149	9 250	9 387
Total clients facturés 2018	59 670					
Evolution de 2017 à 2018	1.32 %		1.24 %		1.48 %	
Volumes facturés à l'assainissement (m ³)	2017	2018	2017	2018	2017	2018
	2 833 532	2 796 216	757 753	751 053	657 206	629 606
Total volume facturé à l'assainissement en 2018	4 176 875 m ³					
Evolution 2017 à 2018	-2.46 %		-0.18 %		-4.09 %	

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une baisse des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;

- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement non collectif.

2.3. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

	Sud		Centre		Nord	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Canalisations gravitaires en km	335,187	339,228	153,507	154,151	170,125	172,821
Canalisations de refoulement en km	99,058	100,619	55,091	55,078	77,521	78,603
Réseau sous vide en km	5,359	5,367	0,000	0,000	0,000	0,000
Total en km	439,604	445,213	208,598	209,230	247,646	251,424
Total Cap Atlantique	895.848 (*) km en 2017		905.867 (*) km en 2018			
Postes de refoulement	161	167	79	78	106	109
Total Cap Atlantique	346 postes de refoulement en 2017		354 postes de refoulement en 2018			
Bassins tampons (stockages sur réseaux)	Place d'Armes : 600 m ³ Pierre Longue : 10 m ³ Garennnes : 10 m ³ Pradel : 30 m ³ Maisons Brûlées : 50 m ³ Kerignon : 30 m ³ Pavie : 5 100 m ³		L'étang : 350 m ³ Kermolier : 350 m ³ Port au Loup : 70 m ³ Port-Piriac : 120 m ³ Lérat : 380 m ³ Les Sports : 130 m ³ Le Requer : 130 m ³ Croix l'Anse : 260 m ³		Loscolo : 5 m ³ La Noé Blanche La Madeleine	
Postes équipés de traitement des sulfures dans les effluents ou l'air	33		12		17	

(*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 893.022 km.

2.4. Intervention sur le réseau de collecte

2.4.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 79 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'assainissement du territoire ainsi que 363 curages et 141 écrémages de postes de refoulement sur l'année 2018.

Curage Réseaux en ml	2018
Préventif	52 948.97
Curatif	26 410.94
TOTAL	79 359.91

Nombre Curages Postes	2018
Curage	363
Ecrémage	141
TOTAL	474

2.4.2 : Les passages caméras :

Environ 25.5 km d'inspection caméra réalisées en 2018.

	2018
Linéaire ITV en ml	25 509.9

2.5. Stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume traité (m ³) 2017	Volume traité (m ³) 2018	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	3 530 617	4 665 714	32.15 %
Butte de Pince - La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	898 685	1 207 962	34.13 %
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	302 667	427 969	41.18 %
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	229 809	274 476	16.85 %
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	164 794	238 481	44.71 %
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	59 508	74 526	25.24 %
Camoël	Boues activées	6 200	138 443	194 363	40.39 %
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	8 384	10 221	21.91 %
Mézérac – Saint Lyphard	Terre d'infiltration	115	2 043	1 480	-5.31 %
Kermoret - Assérac	Lagunes	300	6 743	8 389	24.41 %
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	5 681	9 100	60.18 %

Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	1 058	1 445	36.58 %
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	5 089	7 445	46.30 %
Kerbilet - Herbignac	Filtre à coco	45	1 901	2 184	14.89 %
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	1 810	2 813	55.41 %
Ville Perrotin - Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	2 071	2 510	21.20 %
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Lande Pont de Rouëlle – Férel	Filtre à sable	< 20	< à 2 000 Eq.Hab.		
La Lande de Rauvelin - Férel	Filtre à sable	< 20	< à 2 000 Eq.Hab.		
TOTAL		253 255	6 885 768	7 129 078	32.85 %

Les 3 principales stations : Livery, La Turballe et Pénestin, ont traité près de 6 300 000 m³ sur les 7 130 000 m³ traités sur l'ensemble des stations d'épuration de Cap Atlantique.

Cette augmentation est principalement liée aux conditions de pluviométrie plus importantes rencontrées en 2018 par rapport à l'année 2017 : +32 % d'eaux traitées. 2017 ayant été une année particulièrement sèche.

Les différences d'impact mesurées mettent en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de Cap Atlantique, provenant des communes de Cap Atlantique, peut être estimé à environ 2 950 000 m³ en 2018 contre 1 110 000 m³ en 2017. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus globale du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

On constate un taux global d'eau parasite usuel sur les stations de Livery et de La Turballe, mais élevée sur la station de Pénestin.

Cependant le calcul de ce taux global n'est pas suffisamment représentatif de l'étanchéité du système de collecte concerné et une analyse plus détaillée, notamment en prenant en compte la variabilité saisonnière des installations est nécessaire. La prise en compte de cette approche complémentaire donne les indications suivantes en rapportant les intrusions d'Eau Claires Parasites (ECP) par ml de réseau public :

	ECP/ml réseau public				
	2017	2016	2015	2014	2013
STEP LIVERY	1,961	4,807	4,160	8,037	7,044
STEP LA TURBALLE	0,944	2,624	2,222	4,428	3,504
STEP PENESTIN	1,570	4,067	3,628	6,111	4,842

On constate sur ce tableau la variabilité et la sensibilité de la station de Pénestin aux eaux claires parasites mais aussi que son réseau est plus étanche que celui de Livery, toute proportion gardée. Le plus étanche étant celui de La Turballe.

Si les réseaux privés sont inclus dans ce raisonnement, avec toute la difficulté liée à l'estimation de leur linéaire, la situation de Pénestin change et devient le système de collecte le moins étanche derrière La Turballe et Livery.

Cette prise en compte d'éléments différenciés permet d'amortir une première analyse mettant en avant un réseau public beaucoup moins étanche sur Pénestin en ouvrant d'autres pistes à explorer pour la recherche de réduction des eaux parasites.

A ce titre, des études ont été programmées sur le bassin versant de Pénestin dès 2016 et se sont poursuivies en 2017 et 2018. Le bassin versant d'Assérac y est également inclus, même si son taux d'eaux parasite reste « usuel », du fait notamment de l'impact plus important des eaux parasites sur la technologie membranaire que sur une filière biologique classique.

3. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

3.1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit • **ID 201.0 : 98 811 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit - **I D 202.0 : 6**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les fils eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit - **I D 203.0 : 1 802.9 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m³. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport - pour une base de 120 m³.

Soit - **I D 204.0 : 2.999 € TTC / m³**

3.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit - **I P 201.1 : 97.82 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Soit - **I P 202.2 : 105**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme
TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit - **I P 206.3 : 100 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité :

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit - **I P 207.0 : 0.0039 €/m³**

Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers :

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement
Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit - **I P 251.1 : 0.01 / 1 000 abonnés**

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

Mode de calcul : nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit **- I P 252.2 : 2.35 / 100 km**

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés, d'une part, par la collectivité et, d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit **- I P 253.2 : 0.322 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit **- I P 254.3 : 97.12 %**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:

Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

oui - 10 non - 0.

Soit • **I P 255.3 : 110**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit • **I P 256.2 : 5 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit • **I P 257.0: 0.71 %**

Taux de réclamations :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit - **IP 258.1 : 1.39 / 1 000 ab.**

Conformité des effluents :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit - **IP 203.3 ; IP 204.3 et IP 205.3 En attente résultat SISPEA**

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'état auprès des collectivités, à ce jour et au niveau national aucune transmission n'a été effective.

3.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en septembre 2018 les indicateurs nationaux portant sur les données 2015.

Ces données représentent 40 à 50 % des services (couvrant 70 à 80 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2015.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs nationales 2015 publiée en sept 2018	RPQS			
				2015	2016	2017	2018
D203,0	Quantité de boues évacuées	millier de t. MS	1700	1,98	1,08	1,73	1,8
P201,1	% d'abonnés desservis par le réseau	%	94	96,02	96,54	97,49	97,82
P202,2	Connaissance du réseau	unité	57	103	103	103	105
P204,3	Conformité équipement épuration	%	98,7	NON COMMUNIQUE			
P205,3	Performance épuration	%	95,1				
P206,3	Conformité des boues évacuées	%	98				
P207,0	Solidarité aux usagers	€/m3	0,0043	0,0014	0,0001	0,0008	0,0039
P251,1	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 ab.	0,03	0,02	0	0	0,01
P252,2	Points noirs du réseau	nb/100 km	7,2	6,71	1,84	2,38	2,35
P253,2	Renouvellement du réseau	%	0,4	0,432	0,43	0,399	0,322
P255,3	Connaissance des rejets	unité	Non représentatif	110	110	110	110
P256,2	Endettement du service	années	6	6,91	11,75	5,01	4,98
P257,0	% d'impayés	%	1,3	0,91	1,61	0,88	0,71
P258,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	2,2	2,01	1,15	4,01	1,39

A l'identique de la remarque faite sur la compétence eau potable et en première lecture on peut mettre en avant pour 2015 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

Le taux de renouvellement des canalisations est supérieur à la moyenne nationale, même s'il faut être relativement prudent sur sa comparaison en l'état. La dette de CAP Atlantique est proche de la moyenne nationale et le taux d'impayés ainsi que celui des réclamations, inférieurs à la moyenne nationale. Ce qui met en avant une bonne gestion de cette compétence par CAP atlantique.

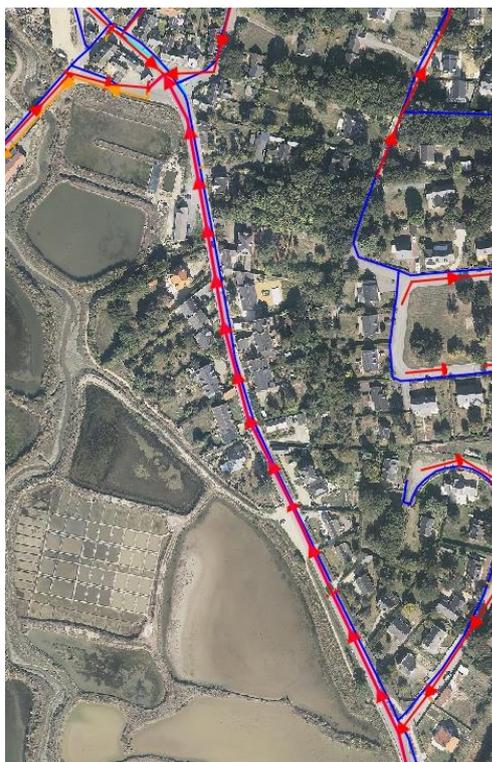
Les points noirs qui représentent une « photo » du bon fonctionnement des installations et ouvrages sont inférieurs à la moyenne générale ce qui va dans le sens d'un réseau sécurisé limitant les risques de dysfonctionnements et par conséquent les impacts sur usagers et sur les usages : milieu naturel, baignade, métier de la mer, etc.

Les chiffres de conformité des équipements et performance de l'épuration ainsi que la conformité des boues ne sont pas publiés à titre individuel par EPCI. Ils sont consolidés au niveau national et devraient donner lieu à une publication de la part des services de l'état par EPCI. Cependant et en dehors des chiffres nationaux nous n'avons pas de retour de cette publication nous concernant.

4. PRINCIPALES REALISATIONS 2018

- Extensions et renouvellements divers.

★MESQUER : Renouvellement rue des Cap Hornier - environ 600 ml

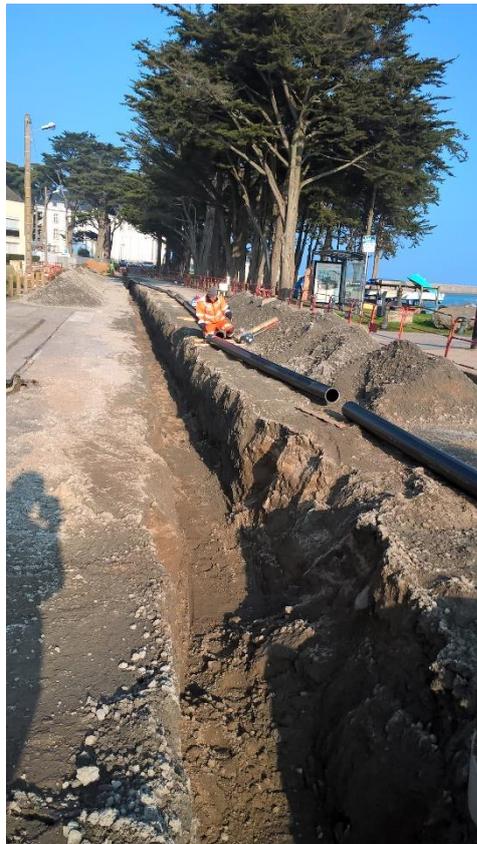




★ASSERAC : Extension Parc Guilloré – environ 700 ml



★ LE CROISIC : Saint-Goustan – Renouvellement du réseau d’eaux usées sur environ 400 m



Les tableaux 5.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l’ensemble des travaux et montants réalisés pour l’année 2018.

5. LES FAITS MARQUANTS 2018

★ **Août 2018** : Station de Livery : nettoyage de la fosse à graisses.



★ **Août 2018** : Suite aux fortes pluies ayant entraîné des débordements, déclenchement de plusieurs protocoles d'alerte. Les niveaux de pluies rencontrés étaient supérieurs à des pluies décennales, pouvant atteindre ponctuellement des intensités de pluie centennale.

★ **Octobre 2018** : Casse et réparation sur le refoulement du poste de Place d'Armes au CROISIC Ø250mm en Amiante Ciment au niveau de la rue des Poilus.



★ Novembre 2018 : Casse et réparation sur le refoulement du poste Lérat à LA TURBALLE Ø315mm en PVC à l'angle du boulevard de l'Europe et de la rue de la Frégate.

★ Juillet 2018 : Autorisation de la préfecture pour le renouvellement de l'arrêté de la station d'épuration de LA TURBALLE

★ 2018 : Recherche RSDE (Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau) sur les stations de LIVERY et LA TURBALLE.

6. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

6.1. Principales Etudes

- Révision en cours de l'arrêté de la station de Pénestin.
- Renforcement du poste de refoulement CES à GUERANDE.
- Analyses et actions éventuelles à mettre en œuvre suite à la recherche RSDE sur les stations de LIVERY et LA TURBALLE sur l'année 2018.
- Etude de fiabilisation du réseau d'eaux usées sur le secteur de Kercabellec à MESQUER

6.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement et extension des réseaux d'assainissement sur les secteurs concernés.
- Travaux de sécurisation sur le poste de refoulement de Poudrantaïs à PENESTIN.
- Reprise d'étanchéité sur les ouvrages de génie civil sur les stations d'épurations de LIVERY et ASSERAC.

8. ETAT DES SURVERSES EN 2018

STEP	DATE	POSTE	NBRE D'EVENEMENTS	Pluie O/N	COMMENTAIRE
STEP LIVERY 167 postes de relevage	11/04/2018	AMONT PR SAINT-NUDEC – IMPASSE DE LA BASTILLE - LE CROISIC	1	N	Obstruction par des articles hygiéniques
	12/04/2018	CASSE REFOULEMENT SAINT-NUDEC/VIOLETTE – 9 ROUTE DU BERIGO - LE CROISIC	1	N	Casse sur refoulement PR St Nudéc - Violette
	11/06/2018	PR VIOLETTE – BATZ SUR MER	1	O	
		PR POSTE 3 – LA BAULE			
		PR MOUZAC - GUERANDE			
		PR LE QUAI - LE CROISIC			
		PR BREHANY - GUERANDE			
		PR 8 - LA BAULE			
	1/07/2018	PR SAINT-GOUSTAN – LE CROISIC	1	O	
		PR TREPIED - GUERANDE			
	12/08/18	PR MOUZAC - GUERANDE	1	O	
		PR SAINT-MICHEL – BATZ SUR MER			
		PR VIOLETTE – BATZ SUR MER			
		PR BREHANY – GUERANDE			
		PR LA SAUDRAIE – LA BAULE			
PR LE QUAI – LE CROISIC					
4/10/2018	PR STERWITZ – LE POULIGUEN	1	N	Casse sur refoulement du PR PLACE D'ARMES AU CROISIC – altération de la canalisation par l'H2S du fait d'un phénomène de toit gazeux	
1/12/2018	RUE DES POILUS – LE CROISIC	1	0		
21/12/2018	PR LES CERISIERS – LA BAULE	1	O		
	PR CHEMIN GAULOIS - GUERANDE				
	PR CES – GUERANDE				
	PR POSTE 8 – LA BAULE				

STEP LA TURBALLE 78 postes de relevage	31/03/2018	PR KERMOLIER – SAINT-MOLF	1	O	
	7/05/2018	Chemin des Sources – LA TURBALLE	1	N	Obstruction par des racines
	11/06/2018	PR LA MINE – PIRIAC SUR MER	1	O	
		PR LE PORT – PIRIAC SUR MER			
		PR VACCA – PIRIAC SUR MER			
		PR GUIBEL – PIRIAC SUR MER			
		PR LERAT – PIRIAC SUR MER			
		PR BROHOGAND – SAINT-MOLF PR LE REQUER – LA TURBALLE			
	01/07/2018	PR BIGORGNE – LA TURBALLE	1	O	
	19/12/2018	PR BROHOGAND - SAINT-MOLF	1	O	
	21/12/2018	PR GAMBADE - MESQUER	1	O	
		PR L'ETANG - MESQUER			
PR KERCABELLEC - MESQUER					
PR BOULAY - SAINT-MOLF					
PR BROHOGAND - SAINT-MOLF					
PR LE REQUER – LA TURBALLE PR GUIBEL – PIRIAC SUR MER					
STEP PENESTIN 24 postes de relevage	30/03/2018	PR VILAINE	1	O	
	21/12/2018	PR VILAINE	1	O	

L'état des surverses pour 2018 met en avant un système de collecte conforme aux objectifs règlementaires rappelés dans le cadre des arrêtés des stations d'épurations de La Turballe et de Livery.

LES INDICATEURS FINANCIERS

SOMMAIRE

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	66
1.1. Eau potable	66
1.2. Assainissement	66
1.3. Taxes pour les organismes publics	66
2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	67
2.1. Prix de l'eau potable	67
3. LA COLLECTE DES EAUX USEES	69
3.1. Prix de l'assainissement	69
4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU	70
5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	71
5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau	71
5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités	72
5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	72

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages et l'amélioration du site de production d'eau potable.

Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation...) de la production et de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Prix de l'eau potable

Le contenu et l'évolution de la redevance

➤ La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2018

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	34.75
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	20.52

➤ La part variable de la redevance au 1^{er} janvier 2018

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements...).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.7116
Prix d'un m³ d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0.297

➤ Les redevances des organismes publics

Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.

Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes deux redevances qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Pollution : Permet à l'Agence de l'Eau de co-financer les travaux avec les collectivités territoriales ayant pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour tous les usagers et protéger cette eau contre les pollutions de toutes natures.

Redevance Préservation des ressources :

Compteur Ø 15 mm - consommation < 500 m³	Territoire de CAP Atlantique
Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,30
Redevance Préservation des ressources- Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0.0011

➤ **La TVA**

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2018

Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2016 et janvier 2017. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ **Sud, Centre et Nord**

	Au 1^{er} janvier 2017 € HT	Au 1^{er} janvier 2018 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	20,12	20,52	1,99%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part fixe SEPIG	34,25	34,75	1,46%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ Cap Atlantique	0,291	0,297	2,06%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part variable en m³ SEPIG	0,7197	0,7116	-1,13%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Pollution	0,3	0,3	0,00%	Agence de L'eau
Redevance Ressources	0,0077	0,0011	-85,71%	Agence de L'eau
TVA en %	5,5	5,5	/	Définie par l'état
Total pour 120 m³ TTC	224,27	224,12	-0,07%	

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

3.1. Prix de l'assainissement

Le contenu et l'évolution de la redevance :

➤ **La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2018**

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	22.27
Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique	41.11

➤ **La partie variable au 1^{er} janvier 2018**

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m³	0.748
Prix d'un m³ d'assainissement en € HT, part délégataire > à 40 m³	0.876
Prix d'un m³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m³	1.201
Prix d'un m³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique > à 40 m³	1.201

➤ **Les redevances des organismes publics**

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2018.
Redevance Modernisation des Réseaux :

Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,18
---	------

➤ **La TVA**

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique à partir du 1^{er} janvier 2014.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2018

Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2016 et janvier 2017. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ Sud, Centre et Nord

	Au 1^{er} janvier 2017 € HT	Au 1^{er} janvier 2018 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	41,11	41,11	0,00%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part fixe SEPIG	22,03	22,27	1,09%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ CAP	1,201	1,201	0,00%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part variable en m³ SEPIG<40m³	0,74	0,748	1,08%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ SEPIG>40m³	0,866	0,876	1,15%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Modernisation des Réseaux	0,18	0,18	0,00%	Agence de L'eau
TVA en %	10	10		Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	360,514	362,01	0,41%	

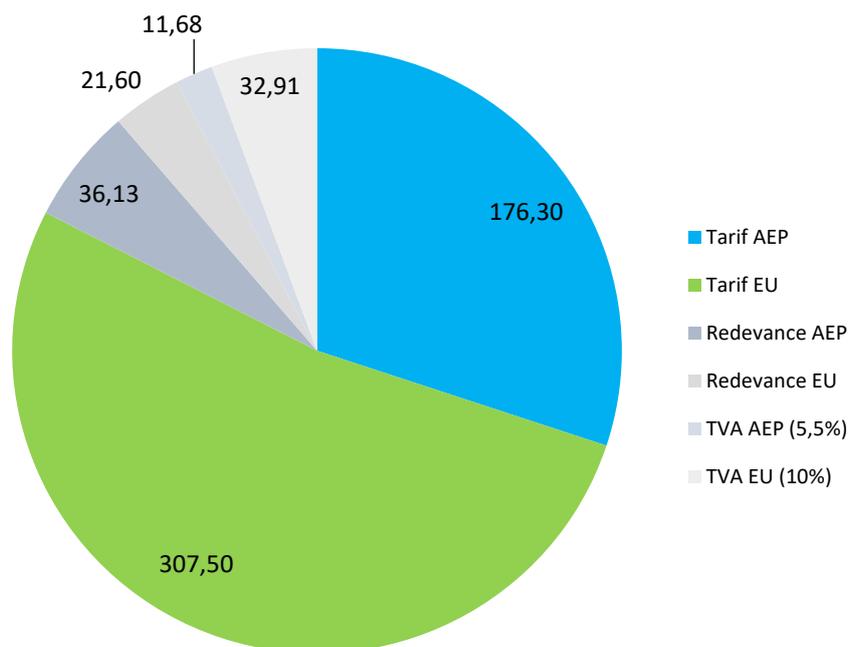
4. SYNTHÈSE DU COÛT DE L'EAU

Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'utilisateur qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2018 :

- 586.128 € TTC soit 4.884 € TTC du m³ (4.873 euros/m³ en 2017)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 61.879 € TTC pour une facture de 120 m³ soit 0,516 € TTC du m³ et la TVA représente 44.594 € pour une facture de 120 m³ soit 0.372 € du m³.

Répartition d'une facture type pour 120 m3 en euros



5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	: 70 113 € T.T.C.
Participation Travaux	: 25 161 € T.T.C.
Redevances / Taxes	: 3 195 120 € T.T.C.
Subventions	: 0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	: 0 € T.T.C.

Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	: 1 421 039 € T.T.C.
Convention CARENE	: 150 245 € T.T.C.
Redevances / Taxes	: 7 460 741 € T.T.C.
Subventions	: 0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	: 96 817 € T.T.C.

5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **12 084 966 €** au 31/12/2018 pour épargne brute de **2 525 916 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **32 848 379 €** au 31/12/2018 pour une épargne brute de **6 593 486 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Le service de l'eau potable :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
CURAGE BARRAGE SANDUN	36 265,50
USINE DE SANDUN	36 265,50
REFECTION BARRAGE	399 428,94
USINE DE PRODUCTION INTERCO NM	262 840,15
GESTION DU PATRIMOINE	31 611,48
MISE A LA COTE DE TAMPONS	5 093,40
EXPLOITATION	698 973,97
CAMOEL - LE RAILLE	5 137,00
ASSERAC - RUE DE LA PLAGES	4 369,40
TURBALLE - GRANDES PERRIERES	7 577,45
GUERANDE-RTE BEZANS	5 616,30
BATZ-MAISON DU SABLE (IMP)	5 092,50
POULIGUEN-QUAI JULES SANDEAU	122,00
GUERANDE-MISE COTE OUVRAGE	9 630,00
BAULE - CHEMIN FURGAI	510,96
GUERANDE-ALLEE SAPINS	1 831,40
MESQUER-ALLEE BARGES	1 470,00
BAULE - AV NOELLES	26 090,85

CROISIC- QUAI LENIGO	3 340,62
CROISIC - MISE COTE REGARD AEP	392,00
BAULE - COTRES	3 310,00
CROISIC-AV SAINT-GOUSTAN	103 123,70
HERBIGNAC-AV DES SPORTS	89 002,95
BAULE-PIERRE PERCEE (AV)	79 612,88
BAULE-DE LA MER (AV)	39 587,10
BAULE-DES TAMARIS (AV)	600,00
CROISIC-VIEIL HOPITAL (RUE)	2 411,46
PIRIAC - RTE DE GUERANDE	1 830,00
BAULE-HONORE DE BALZAC	30 609,00
ASSERAC-DECAIRE-MESQUERY	525,00
BATZ-DESIRE GUITTON (RUE)	630,00
BAULE-E.TRABAUD-EAUX COLOREES	65 066,50
GUERANDE - BOUZAIRE	57 931,10
BAULE-LAJARRIGE/ROSTAND	20 543,35
TURBALLE - RUE CANVEL	2 362,00
BAULE-GEORGES CLEMENCEAU	1 978,50
BAULE-ALGUES (AV)	1 438,50
BAULE- LA JO (AV)	4 131,90
CAMOEL-CHAPELLE & ECOLES (RUES	44 559,86
BAULE-BERGERIE/CERISIERS	104 607,90
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	10 676,95
BAULE- FOUR	22 948,33
CROISIC - QUARTIER LADURE	114 542,87
MESQUER-AHA-MIDI-NOIRS	55 763,70
BAULE-TOUR ROUGE (AV)	24 868,16
TURBALLE-DE LATTRE DE TASSIGNY	105 202,20
BATZ-GARE (RUE)	58 283,50
MESQUER-CAP HORNIERS	40 552,36
BAULE-A.CAILLAUD	1 462,90
BATZ-19 MARS 1962(BLD)	4 981,70
SAINT-LYPHARD-BRIERE (RUE)	2 430,05
SAINT-LYPHARD-PINGRIN/KERJANO	4 432,90
SAINT-LYPHARD-KERLO/KERMOURAUD	330,00
HERBIGNAC-ASSERAC (ROUTE)	3 319,00
BATZ-RUE TREMONDAIS	72 969,44
PIRIAC-PLACE CARCADET	7 651,35
CROISIC-KERVENEL (RUE)	19 713,50
BAULE-AVENUE ETOILE	1 580,90
TRAVAUX RESEAUX	1 276 751,99

TOTAL	2 011 991,46
--------------	---------------------

Le coût des travaux réalisés en 2017 en eau potable est de 2 011 991.46 € TTC

Le service de l'assainissement :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
SAINT LYPHARD - STEP	684,00
ASSERAC - STEP	195,00
STEP ET EMISSAIRES	879,00
GUERANDE-PR CES	14 698,00
RESEAUX DE TRANSFERT	14 698,00
GESTION DU PATRIMOINE	28 016,50
OUVRAGES EU	14 032,08
MISE A LA COTE DES TAMPONS	13 491,02
GESTION DU PATRIMOINE	55 539,60
LA TURBALLE - IMPASSE FORGE	21 478,10
ASSERAC - RUE DE LA PLAGES	8 774,80
SAINT LYPHARD - KERLO KERMOURAUD	14 841,59
SAINT LYPHARD - PENELO - LE BRUNET	300,00
LA BAULE - KER RIVAUD/VILLENEUVE	173,16
LA BAULE - KERDURAND - ST-SERVAIS - CHATELAINE	406 583,02
GUERANDE - MAISON NEUVE	146 054,72
GUERANDE - BOUZAIRES	105 536,07
GUERANDE - BEAULIEU/FRAICHES/RENELOUARD	146 275,48
HERBIGNAC - KERIO HOSCAS/KERGAS HOSCAS	35 471,40
LA BAULE - REZAC/VILLE MOUEE	5 405,75
LA BAULE - SECTEUR CROIX BRENY	2 540,00
PENESTIN - CLOS BROGA	6 890,70
ASSERAC - PARC GUILLORE	181 150,70
LA BAULE - VILLE MOUEE	625,00
PIRIAC SUR MER - ROUTE DU GOND	6 759,65
BATZ SUR MER - MAISON DE SABLE (IMP)	3 919,66
LA BAULE - VILLE HASPOT (CHEMIN)	7 255,10
SAINT MOLFE - RUE BASTILLE	15 796,58
GUERANDE - MISE COTE REGARD EU	10 660,00

HERBIGNAC - MISE COTE REGARD EU	2 615,05
LE CROISIC - MISE COTE REGARD EU	2 240,00
PENESTIN - MISE COTE REGARD EU	1 080,00
FEREL - ZA POTEAU	1 028,00
RENOVATION URBAINE	3 021,00
LA BAULE - ROUTE DE NERAC	1 974,39
HERBIGNAC - BRETAGNE (RUE)	3 690,00
MESQUER - ZA KERGOULINET	1 604,00
LA TURBALLE - DE LATTRE/LECLERC	277 622,05
SAINT MOLF - PR rte ASSERAC	1 027,50
MESQUER - PONT DE KERCABELLEC	20 886,40
LA BAULE - AV DES NOELLES	61 243,00
GUERANDE - FAUBOURG ST MICHEL	143 095,00
GUERANDE - VILLAGE SAILLE	111 256,79
LE CROISIC - AV ST GOUSTAN (RD45)	308 280,48
LA BAULE - BOULEVARD DE LA FORET	1 516,78
LA BAULE - DE LA TOUR ROUGE	73 886,65
MESQUER - CAP HORNIERS	304 732,49
LE CROISIC - VIEIL HOPITAL/PAVILLON	2 631,54
LA BAULE - TAMARIS (ALLEE)	100 860,80
LA BAULE - PIERRE PERCEE (AV)	142 595,25
LA BAULE - SECTEUR AQUABAULE	352,50
LE POULIGUEN - QUAI J. SANDEAU	3 116,40
LA BAULE - LAJARRIGE (AV)	20 541,40
LA BAULE - E.TRABAUD (E.COLOREES)	57 965,91
LA BAULE - HONORE DE BALZAC	8 487,15
LE CROISIC - KERVENEL (RUE DE)	135 509,86
LE CROISIC - DUCHESSE ANNE	1 080,00
PENESTIN - LE TOQUEN	3 070,00
LA TURBALLE - RUE CANVEL	6 252,00
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	1 622,00
LA BAULE - RUE DU FOUR	14 168,53
LE CROISIC - QUARTIER LADURE	186 195,06
MESQUER - AHA/MIDI-NOIRS (RUE)	49 365,50
GUERANDE - 19 MARS 1962 BLD	13 530,00
LA TURBALLE - DE LATTRE DE TASSIGNY	2 529,21
GUERANDE - FB ST-ARMEL	6 866,61
LA BAULE - ORTIZ LASCANO (AV)	2 197,50
BATZ SUR MER - GARE (RUE)	132 662,24
LA BAULE - BERGERIE SECTEUR	5 658,00
LA BAULE - ALLEE DES CEDRES	1 356,50

SAINTE LYPHARD - KERLOUMET	19 712,00
LE CROISIC - RUE BRETONNE	399,35
BATZ SUR MER - RUE TREMONDAIS	55 853,19
LA BAULE - CLEMENCEAU (AV)	592,00
TRAVAUX DE RESEAUX	3 422 461,56
TOTAL	3 493 578,16

Le coût des travaux réalisés en 2018 en assainissement est 3 493 578.16 € TTC.

ANNEXE 1

Volumes d'eau potable consommés par commune

Commune	Particuliers et autres				Communaux
	2018	Dont conso <200 m ³ /an	Dont 200< conso < 6000 m ³ /an	Dont conso > 6000 m ³ /an	communaux
GUERANDE	976 656	568 201	231 102	151 934	25 419
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 504 424	829 963	540 894	54 433	79 134
LE POULIGUEN	379 040	253 323	99 526	6302	19 889
BATZ SUR MER	234 782	161 754	47 572	19 258	6 198
LE CROISIC	379 989	210 036	96 551	56 865	16 537
TOTAL SUD	3 474 891	2 023 277	1 015 645	288 792	147 177
LA TURBALLE	368 905	229 453	53 608	77 319	8 525
MESQUER	197 172	133 211	33 920	14 932	15 109
PIRIAC SUR MER	282 747	153 888	68 256	51 051	9 552
SAINT-MOLF	119 447	88 531	26 698	0	4 218
TOTAL CENTRE	968 271	605 083	182 482	143 302	37 404
ASSERAC	128 979	72 278	43 567	6887	6 247
CAMOEL	52 786	35 453	16 886	0	447
FEREL	132 307	103 515	27 345	0	1 447
HERBIGNAC*	966 591	219 999	63 171	677 445	5 976
PENESTIN	249 523	126 116	44 223	68 697	10 487
SAINT-LYPHARD	196 831	152 590	22 590	0	21 651
TOTAL NORD	1 727 017	709 951	217 782	753 029	46 255
TOTAL COLLECTIVITÉ	6 170 179	3 338 311	1 415 909	1 185 123	230 836

ANNEXE 2

Récapitulatif analyses ARS 2018

ANNEXE 3

Programme Auto-Surveillance 2018

ANNEXE 4

Etat de la dette 2018

ANNEXE 5

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Mars 2019 (Loi du 12 juillet 2010)

ANNEXE 6

**Décret et arrêté
du 2 mai 2007
pour
l'établissement du
rapport annuel**